



Commune de LA GIETTAZ
(Hors agglomération)
D909 du PR 10+0200 au PR 11+0688

Arrêté temporaire n° 26-AT-0264
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande du CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Albertville/Ugine

CONSIDÉRANT que la position, l'enneigement de cette portion de voie et son exposition aux risques d'avalanches ou coulées de neige menaçantes sur cette portion, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D909

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La RD 909 du PR 10+0200 au PR 11+0688 (LA GIETTAZ) situés hors agglomération, est soumise aux préconisations définies ci-dessous :

- La circulation est INTERDITE à tous véhicules et piétons
- Ces dispositions sont applicables à compter du 19 février 2026 17h00, et ce jusqu'à nouvel ordre

L'interdiction de circuler sera levée à l'initiative du Directeur des Infrastructures après expertise d'un nivologue.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Albertville/Ugine / Route des Aravis 73590 FLUMET.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine

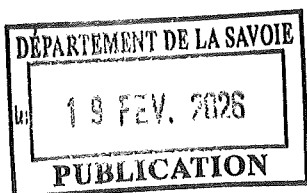
Signé par : Laurent CLARET

Date : 19/02/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

traité de Grenoble, dans un délai de deux mois à



19 FEB. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT